

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 21 juin 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Neuvic.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. André Alanore qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr,  
Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère,  
M. Jean-Marc Bodin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot,  
M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Marie-Hélène Pommier,  
M. Marc Bujon qui a donné pouvoir à Gilles Magrit,  
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,  
M. Pierre Fournet qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrède,  
Mme Frédérique Fraysse qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen,  
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard,  
M. Jean-Pierre Guitard qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson,  
Mme Nathalie Le Gall qui a donné pouvoir à M. Jean-François Michon,  
Mme Martine Leclerc qui a donné pouvoir à M. Gilles Chazal,  
M. Jean-Marc Michelon qui a donné pouvoir à Mme Laurence Boyer,  
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier,  
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Daniel Poigneau,  
Mme Martine Pannetier qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil,  
M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Philippe Pelat,  
Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à Mme Annie Gonzalez,  
M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade,

Mme Véronique Bénazet, excusée (non représentée),  
M. Éric Bossaert, excusé (non représenté),  
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),  
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté),  
M. Bernard Couzelas, excusé (représenté),  
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée),  
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),  
M. Michel Lefort Lary, excusé (représenté),  
M. Didier Péneloux, excusé (représenté),  
Mme Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),  
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée),  
M. Joël Pradel, excusé (représenté),  
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté),  
Mme Christine Rougerie, excusée (représentée).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le 11/07/2017

Le président,



Françoise Béziat est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 76 // pouvoir(s) = 19 // votants = 95

## **Recrutement d'un vacataire pour une mission de coaching**

Le président indique que la fusion de 6 EPCI en une nouvelle collectivité, est une véritable transformation aux impacts multiples. Elle affecte à la fois la culture de chacun des agents, mais aussi les processus et méthodes de travail.

Aussi, pour relever tous les défis managériaux, et au regard des résultats des tests réalisés lors de la préfiguration qui ont révélé des pistes d'améliorations pour la majorité des managers, 3 axes de développements ont été recommandés :

- Accompagnement de type coaching pour tout le comité de direction
  - Individuel : pour travailler en individuel sur des points d'amélioration personnel
  - Collectif : pour créer un comité de direction soudé, partageant la même culture et les mêmes pratiques managériales
- Mise en adéquation des postes et des grades (en cours)
- Formations managériales et techniques.

Au regard de notre contexte, un coaching individuel pour les membres de l'équipe de direction apparaît comme essentiel afin d'accompagner à la prise de poste et d'adapter les postures de chacun (gestion des conflits, positionnement managérial...).

En parallèle, un coaching collectif est recommandé afin de permettre à cette nouvelle équipe de direction de définir ses valeurs, ses nouvelles pratiques managériales et d'apprendre à travailler ensemble de façon unie, fluide et efficace.

Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Dans ce cadre, trois conditions doivent être réunies :

- la spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité,
- la rémunération : elle est liée à l'acte.

Après en avoir délibéré favorablement à raison de 15 abstentions et 80 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le président à recruter un vacataire pour effectuer une mission de coaching pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017 pour un volume maximal de 72 h ;
- fixe la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire brut de 90 euros ;
- autorise le président à signer tous les actes et documents afférents ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget



Pour extrait conforme,  
À Neuvic, le 29 juin 2017

Le président,  
Pierre Chevalier

